Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260929-D_2026_08_089-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 22.09.2026	
Affichage convoc : 22.09.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra

Absents excusés : PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), TURMEL Catherine, CANTIN Nicolas (pouvoir à M. Hamard).

Monsieur Paris a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/08-089

Objet : INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est rappelé que la commune appliquait depuis 2006 la THLV. Produit 2025 : 3549 EUR

Le conseil Municipal,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 15/09/2026
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260929-D_2026_08_089-DE

A Saint Sauveur des Landes, le 29.09.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Stéphane PARIS

Le maire,

Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*